

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

---

26 OCTOBRE 2011

---

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'utilisation de la dénomination  
« Wallonie » en lieu et place de « Région wallonne »  
dans l'usage et les communications du Parlement wallon \*

## TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

---

\* Voir Doc. 425 (2010-2011) – N°s 1 et 2.

## TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### **relative à l'utilisation de la dénomination « Wallonie » en lieu et place de « Région wallonne » dans l'usage et les communications du Parlement wallon**

Le Parlement wallon,

- A. Considérant l'approfondissement sensible du fédéralisme en Belgique au cours des trente dernières années et le renforcement corrélatif des entités fédérées;
- B. Considérant la place de plus en plus centrale occupée par les Régions, tant vis-à-vis de la population que des entreprises, dans le cadre de la définition d'un projet collectif dépassant la stratégie de développement économique pour constituer un véritable projet de société inclusif de toutes les facettes de la société wallonne et résolument tourné vers l'avenir;
- C. Considérant que la Région, bénéficiant de l'élection directe et séparée de son Assemblée législative élisant et contrôlant le Gouvernement wallon, constitue une référence démocratique majeure pour la population wallonne et nécessite à ce titre la meilleure visibilité et lisibilité auprès du citoyen, dans le cadre de notre système institutionnel complexe;
- D. Considérant que l'appellation constitutionnelle de « Région wallonne » renvoie aux premières étapes de la régionalisation;
- E. Considérant que cette appellation ne connaît pas d'équivalent au sein des États, fédéraux ou unitaires, pour désigner leurs composantes fédérées ou régionales;
- F. Considérant que cette appellation méconnaît l'appellation historique et usuelle de la Région, appellation spontanément utilisée, au fil du temps par tous;
- G. Considérant les exemples de notre histoire institutionnelle récente qui, en matière d'appellation des institutions fédérées – gouvernement et parlement, montrent que l'usage promu par ces institutions précède la consécration constitutionnelle;
- H. Considérant les décisions prises en la matière par le Gouvernement wallon les 11 mars et 1<sup>er</sup> avril 2010;
- I. Considérant la volonté du Parlement wallon de contribuer, également par des actes symboliques, à la diffusion d'une conscience collective wallonne ouverte, solidaire et positive, source de confiance en soi et résolument tournée vers l'avenir dans une volonté d'action :
1. décide d'utiliser le terme « Wallonie » en lieu et place de « Région wallonne » dans tous les cas où la législation n'impose pas la terminologie officielle et, notamment, dans ses propos et écrits ainsi que sur l'ensemble de ses supports d'identification et de communication;
  2. charge à cette fin son Bureau de modéliser la mise en œuvre de cette décision.